

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29
Absents : 05
Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER
Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER - M.
Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald
TOURNIER - M. Francis LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Isabelle
SCHLENCKER-BIRGEL - Mme Céline MARTIN – Mme Anne GEYER – M. Jacques MEYER -
Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS – Mme Anne SEIBERT – Mme Lise PAUCHET – M.
Geoffroy ANTHON

Membres absents excusés : M. Philippe BOULE, procuration à M. Thierry SCHAAL – Mme
Véronique ANTOINE, procuration à M. Denis RIEFFEL – M. Philippe ESPOSITO – Mme
Noëlle DUHAMEL – M. Sébastien MEHL

Membre absent : ./.

En vertu de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la réunion a lieu sur la plateforme de
visioconférence Microsoft Teams. La publicité de la séance a été faite par l'intermédiaire
d'une diffusion en direct sur le site internet de la Commune.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du C.M. du 14 décembre 2020
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Budget primitif 2021
4. Fonds de concours numérique
5. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Ecole Municipale de
Musique et de Danse « Charles Beck »
6. Intégration de l'orchestre d'harmonie au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
« Charles Beck »
7. Création d'un poste de collaborateur de Cabinet
8. Projets sur l'espace public – programme 2021
9. Dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim
10. Réfection des fenêtres de la mairie

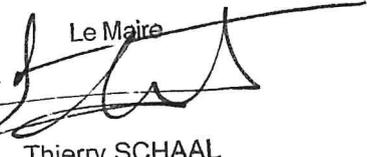
.../...

Suite de l'ordre du jour

11. Convention avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
12. Prémption d'un terrain non bâti sis rue Albert Schweitzer
13. Repérage d'un nouveau bâtiment inscrit au titre du patrimoine bâti
14. Motion en faveur de l'aménagement de la route métropolitaine 83

Points d'informations

15. Informations du Maire

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-210208A-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 02

1. Approbation du PV du C.M. du 14 décembre 2020

M. le Maire précise que, dans le dernier compte-rendu, le nombre de conseillers présents et absents est erroné.

Ainsi, du point n° 1 au point n° 7, il faut décompter 23 conseillers présents et 6 absents. A partir du point n° 8, les conseillers présents étaient au nombre de 24, contre 5 absents.

Sous cette réserve, le P.V. du CM du 14 décembre 2020 a été adopté **à l'unanimité**.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-210208B-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 02

Deux questions sont annoncées en fin de séance, par Mme VAN LUCHENE – MULLER et par M. Jean-Michel VALENTIN

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gilles GARREAU a été désigné secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-210208C-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

3. Budget primitif 2021

Après analyse par la commission des finances, réunie le 28 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le projet de budget primitif ainsi que ses documents annexes soit :

Section de fonctionnement :	5 630 000 €
Section d'investissement :	<u>2 354 000 €</u>
TOTAL	7 984 000 €

Ce projet de budget primitif 2021, à l'instar de ce qui avait été fait en 2020, n'intègre pas les résultats du compte administratif 2020. Le choix a été fait d'établir le BP 2020 avant le vote du compte administratif, permettant ainsi d'assurer la continuité des services. Celui-ci est d'ores et déjà établi, mais nécessite d'ultimes vérifications avec les comptes du trésorier, qui ont pris du retard du fait au déménagement de la trésorerie d'Illkirch vers celle d'Erstein, intervenue en milieu du mois de janvier. En outre, il est précisé que les restes à réaliser 2020 sont repris dans le budget initial de la section d'investissement 2021 pour un montant de 155 423,78 € en dépenses.

Enfin, les recettes de fonctionnement ont été établies sur la base du maintien des taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation : **15,77%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13,62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,76%**.

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond au taux 2020 de la commune ici indiqué, majoré de 13,17% (taux départemental 2020, dont la part de taxe est transférée intégralement aux communes).

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats, marchés publics en date du 28 janvier 2021,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **arrête** les taux des impôts locaux comme détaillés ci-dessus
- **adopte** le budget primitif 2021 ainsi que ses documents annexes.

PJ. *Projet budget primitif 2021 et ses annexes – Documents de synthèse*

 Le Maire

Thierry SCHAAL



Commune de Fegersheim **Séance du Conseil municipal**

Note synthétique relative au budget primitif 2021 **Article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le budget primitif 2020, voté le 10 février 2020 et amendé par un budget supplémentaire voté le 23 novembre 2020, s'équilibre à 5 466 000 € en fonctionnement et 2 809 000 € en investissement, à l'issue de cette modification.

Pour la 1^{ère} fois, en 2020, le choix avait été fait d'établir le budget primitif (BP) avant le vote du compte administratif (CA), permettant ainsi d'assurer la continuité des services malgré les échéances électorales de mars 2020. Cela s'est avéré particulièrement judicieux au regard du contexte sanitaire, puisque, de ce fait, le budget a pu être exécuté dès son vote fin février, sans blocage lié au confinement démarré en mars.

L'impact de ce choix a rendu nécessaire de voter un budget supplémentaire (BS) en novembre, pour prendre en compte les résultats du CA 2019, qui n'avaient pas pu être intégrés au BP.

En 2021, la municipalité aurait souhaité voter le CA dès le mois de février, pour permettre d'intégrer le résultat de l'exercice 2020 dans le BP 2021. Néanmoins, du fait du transfert des services du comptable public d'Illkirch à Erstein, le compte de gestion n'a pas pu être finalisé dans les délais impartis, et il n'est donc pas possible de voter le CA, qui doit correspondre à l'euro près au compte de gestion.

Le budget 2021 qui est soumis au vote du Conseil municipal s'équilibre ainsi à 5 630 000 € en fonctionnement et 2 354 000 € en investissement (incluant 1 554 237,8 € de restes à réaliser de 2020).

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget primitif sont retracées dans les tableaux ci-joints.

Le budget a été établi sur la base d'une stabilité des recettes fiscales, alors même que la structure de la fiscalité est appelée à évoluer, la Commune devant récupérer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties dont disposait le Département, mais voit également la taxe d'habitation progressivement disparaître.

De plus, la dotation globale de fonctionnement a quasiment disparu, réduite l'an dernier à un peu plus de 2 400 € (contre 460 000 € annuels en 2014).

En dépenses de fonctionnement, le budget proposé comporte une augmentation globale de 1,57% des dépenses par rapport au BP 2020, témoignant du souhait de la municipalité de limiter au mieux l'évolution des charges de fonctionnement.

En section d'investissement, le budget est en retrait par rapport à celui de 2020. En effet, en intégrant les restes à réaliser de 2020, la section d'investissement est en diminution de 12,65 %. Cela témoigne de la volonté de la municipalité de concilier la nécessaire limitation des dépenses, faisant suite aux importants investissements des années passées, et le soutien de l'économie en poursuivant l'amélioration du patrimoine communal.

En plus de ces travaux, la Commune travaille sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de dépenses, dans le domaine du sport. Ce projet sera affiné tout au long de l'année, puis formalisé lors d'un vote à venir.



Commune de Fegersheim
Séance du Conseil municipal

Etat annuel des indemnités perçues en 2020
par les élus siégeant au Conseil municipal
Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

A compter de 2021, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ainsi, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Ci-joint l'état concernant les élus siégeant actuellement au Conseil municipal.



COMMUNE DE FEGERSSHEIM
Etat des indemnités des élus - année 2020

Montants exprimés en euros bruts

Bénéficiaire	Mandat	Structure	Montant annuel 2020
Thierry SCHAAL ¹	Maire	Commune de Fegersheim	24730,1
	Vice-Président	Eurométropole de Strasbourg	
	Vice-Président	SDEA	
Denis RIEFFEL ²	1er Adjoint	Commune de Fegersheim	9202,95
Eva ASTROLOGO ²	2ème Adjointe	Commune de Fegersheim	9202,95
Christian BRONNER ³	3ème Adjoint	Commune de Fegersheim	7059,9
Audrey GVALET	4ème Adjointe	Commune de Fegersheim	5574,81
Vincent FENDER	5ème Adjoint	Commune de Fegersheim	5574,81
Agnès VAN LUCHENE-MULLER ²	6ème Adjointe	Commune de Fegersheim	9202,95
Olivier RAGOT	7ème Adjoint	Commune de Fegersheim	5574,81
Françoise FREISS	8ème Adjointe	Commune de Fegersheim	5574,81
Jean-Luc CLAVELIN ³	Conseiller municipal délégué	Commune de Fegersheim	3687,12
Francis LORRETTE ³	Conseiller municipal délégué	Commune de Fegersheim	3687,12

¹ Occupait le mandat de Maire dans le précédent mandat

² Occupait un mandat d'Adjoint(e) dans le précédent mandat

³ Occupait un mandat de conseiller municipal délégué dans le précédent mandat

Commune de FEGERSEIM - BP 2021

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2020	Taux de consommation des crédits	Projet BP 2021	% évol / BP 2020	% évol / réalisé 2021
011	Charges à caractère général <i>Dépenses pour les fournitures adm, produits entretien, alimentation, contrats de prestation, fêtes et cérémonies, fluides, réparations courantes, locations, assurances, documentation/abonnements, maintenance, honoraires, petit équipement frais formation et missions, télécommunication, impressions et publications, etc.</i>	1 630 000,00	1 559 100,00	1 481 425,92	95,02%	1 590 000,00	-2,45%	7,33%
012	Charges de personnel et frais	2 530 000,00	2 530 000,00	2 503 043,96	98,93%	2 530 000,00	0,00%	1,08%
65	Autres charges de gestion courantes <i>Redevances licences, indemnité/formations/frais de mission/cotisations élus, subvention au CCAS, subventions aux associations, redevance DSP, etc.</i>	287 200,00	278 700,00	247 008,28	88,63%	431 500,00	50,24%	74,69%
Total dépenses de gestion courante :		4 447 200,00	4 367 800,00	4 231 478,16	96,88%	4 551 500,00	2,35%	7,56%
66	Charges financières <i>Remboursement des intérêts d'emprunts</i>	76 000,00	77 500,00	77 157,32	99,56%	73 300,00	-3,55%	-5,00%
67	Charges exceptionnelles <i>Prix, sinistres...</i>	3 100,00	2 100,00	451,78	21,51%	2 100,00	-32,26%	364,83%
68	Provisions pour risques contentieux	40 000,00	24 200,00			26 100,00		
014	Pénalités loi SRU + FPIC	155 000,00	172 700,00	166 754,40	96,56%	160 000,00	3,23%	-4,05%
Total dépenses réelles de fonctionnement (011+012+65+66+67) :		4 721 300,00	4 644 300,00	4 475 841,66	96,37%	4 813 000,00	1,94%	7,53%
023	Virement à la section d'investissement <i>C'est = à l'autofinancement prévisionnel = recettes prévisionnelles de fonctionnement - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>	324 700,00	324 700,00	-	0,00%	308 414,00	-5,02%	
042	Dotations aux amortissements <i>C'est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des biens du patrimoine de la Commune. Il génère des recettes d'investissement de façon à pouvoir racheter le même bien à la fin de l'amortissement.</i>	497 000,00	497 000,00	496 566,87	99,91%	508 586,00	2,33%	2,42%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement (023+68) :		821 700,00	821 700,00	496 566,87	60,43%	817 000,00	-0,57%	64,53%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :		5 543 000,00	5 466 000,00	4 972 408,53	90,97%	5 630 000,00	1,57%	13,22%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2020	Taux de consommation des crédits	Projet BP 2021	% évol / BP 2020	% évol / réalisé 2021
20	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'étude, frais d'insertion, brevets, etc.</i>	19 679,64	18 746,14	9 069,75	48,38%	17 376,22	-11,70%	91,58%
21	Immobilisations corporelles <i>Achat terrains, plantation arbres, installations voirie, matériel et outillage, matériel de transport, mobilier, matériel de bureau et d'informatique, etc.</i>	915 160,00	613 240,98	412 075,17	67,20%	1 125 700,00	23,01%	173,18%
23	Immobilisations en cours <i>Projets, travaux</i>	765 900,00	1 225 146,88	1 170 387,20	95,53%	799 500,00	4,39%	-31,69%
Total dépenses d'équipement :		1 700 739,64	1 857 134,00	1 591 532,12	85,70%	1 942 576,22	14,22%	22,06%
10	TLE / annulation sur exercice antérieur		44 577,08	44 024,42	98,76%		#DIV/0!	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées <i>Remboursement de l'emprunt en capital</i>	224 050,00	224 050,00	221 292,60	98,77%	226 000,00	0,87%	2,13%
Total dépenses financières (16+19) :		224 050,00	268 627,08	265 317,02	98,77%	226 000,00	0,87%	-14,82%
Total dépenses réelles d'investissement (20+21+23+16) :		1 924 789,64	2 125 761,08	1 856 849,14	87,35%	2 168 576,22	12,67%	16,79%
040	Amortissement de subventions <i>Amortissement de subventions d'investissement qui génèrent des recettes de fonctionnement.</i>	30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	0,00%	0,30%
041	Opérations patrimoniales							
Total dépenses d'ordre d'investissement (040) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	0,00%	0,30%
001	Déficit d'exécution de la section d'investissement		653 238,92					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		1 954 789,64	2 809 000,00	1 886 758,79	67,17%	2 198 576,22	12,47%	16,53%
RAR 2019		740 210,36				155 423,78		
TOTAL BP 2020		2 695 000,00				2 354 000,00	-12,65%	24,76%
RAR 2020								
TOTAL BP 2021								

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2020	Taux de consommation des crédits	Projet BP 2021	% évol / BP 2020	% évol / réalisé 2021
013	Atténuation de charges <i>Remboursements pour mise à disposition du personnel, remboursements maladie, etc.</i>	1 60 000,00	1 60 000,00	86 200,33	53,88%	150 000,00	-6,25%	74,01%
70	Ventes des services et du domaine <i>Concessions cimetière, facturation services publics, redevance d'occupation du domaine public...</i>	289 900,00	249 900,00	206 048,16	82,45%	285 800,00	-1,41%	38,71%
73	Impôts et taxes <i>Fiscalité locale, Taxe sur l'électricité, sur les pylônes électriques, TLPE</i>	4 490 000,00	4 490 000,00	4 839 819,59	107,79%	4 685 000,00	4,34%	-3,20%
74	Dotations et participations <i>Dotations Etats et autres CTL, Subventions de fonctionnements, etc.</i>	346 200,00	309 200,00	322 432,59	104,28%	247 200,00	-28,60%	-23,33%
75	Autres produits de gestion courantes <i>Revenus d'immeubles, baux ruraux, etc.</i>	208 800,00	208 800,00	185 605,64	88,89%	209 000,00	0,10%	12,60%
Total recettes de gestion courante :		5 494 900,00	5 417 900,00	5 640 106,31	104,10%	5 577 000,00	1,49%	-1,12%
76	Produits financiers <i>Intérêts du compte à terme</i>	3 000,00	3 000,00	2 462,40	82,08%	3 000,00	0,00%	21,83%
77	Produits exceptionnels <i>Remboursements sinistres, ventes de biens...</i>	15 100,00	15 100,00	35 391,43	234,38%	20 000,00	32,45%	-43,49%
Total recettes réelles de fonctionnement (013+70+73+74+75+76+77) :		5 513 000,00	5 436 000,00	5 677 960,14	104,45%	5 600 000,00	1,58%	-1,37%
042	Amortissement de subventions (777) <i>Amortissement de subventions d'investissement qui génèrent des dépenses d'investissement.</i>	30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	0,00%	0,30%
Total recettes d'ordre de fonctionnement (777) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	0,00%	0,30%

002 Excédent d'exécution de la section de fonctionnement

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	5 543 000,00 €	5 466 000,00 €	5 707 869,79 €	104,42%	5 630 000,00 €	1,57%	-1,36%
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------	-----------------------	--------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	Réalisé au 31/12/2020	Taux de consommation des crédits	Projet BP 2021	% évol / BP 2020	% évol / réalisé 2021
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	300 000,00	640 348,71	213,45%	50 000,00	-83,33%	-92,19%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 323 300,00	493 172,05		0,00%	1 217 000,00	-8,03%	
Total recettes d'équipement :		1 623 300,00	793 172,05	640 348,71	80,73%	1 267 000,00	-21,95%	97,86%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) <i>FCTVA, TLE</i>	250 000,00	206 377,08	322 457,79	156,25%	270 000,00	8,00%	-16,27%
1068	Excédent de fonctionnement capital <i>Résultat de fonctionnement = Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement</i>		987 750,87	987 750,87	100,00%			-100,00%
238	Avances et acomptes versés			1 800,90				-100,00%
Total recettes financières (10+1068) :		250 000,00	1 194 127,95	1 312 009,56	109,87%	270 000,00	8,00%	-79,42%
Total recettes réelles d'investissement (13+16+23+10+1068+138) :		1 873 300,00	1 987 300,00	1 952 358,27	98,24%	1 537 000,00	-17,95%	-21,27%
021	Virement de la section de fonctionnement <i>C'est = à l'autofinancement prévisionnel = recettes prévisionnelles de fonctionnement - les dépenses prévisionnelles d'investissement</i>	324 700,00	324 700,00		0,00%	308 414,00	-5,02%	
040	Opération d'ordre entre sections <i>Cela génère également des dépenses de fonctionnement (notamment dotations aux amortissements)</i>	497 000,00	497 000,00	496 566,87	99,91%	508 586,00	2,33%	2,42%
041	Opérations patrimoniales					0,00		
Total recettes d'ordre d'investissement (021+19+28) :		821 700,00	821 700,00	496 566,87	60,43%	817 000,00	-0,57%	64,53%
001 Excédent d'exécution de la section d'investissement								
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :		2 695 000,00	2 809 000,00	2 448 925,14	87,18%	2 354 000,00	-12,65%	-3,88%

Dépenses d'investissement - BP 2021

DIFFUSE POUR INFORMATION

Fonct	Cpte	Objet	Prog.	RAR 2020	BP2021	RAR + BP
ADMINISTRATION GENERALE				7 298,80	518 276,22	525 575,02
01	1391%	Amortissement de subventions			30 000,00	30 000,00
01	16%	Remboursement du capital des emprunts			226 000,00	226 000,00
020	2033	Frais d'insertion			4 303,66	4 303,66
020	2051	Logiciels			13 072,56	13 072,56
824	2111	Achats de terrains			189 000,00	189 000,00
026	21316	Equipements du cimetière			2 500,00	2 500,00
821	2152	Signalétique voirie			3 000,00	3 000,00
020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 298,80	42 000,00	49 298,80
020	2184	Mobilier			4 000,00	4 000,00
01	238	Avances sur marchés			1 000,00	1 000,00
024	2188	Acquisitions pour l'animation			3 400,00	3 400,00
BATIMENTS				15 564,60	558 700,00	574 264,60
411	2118	Terrain football mise en conformité	363		8 700,00	8 700,00
422	21318	Espace jeunes			24 000,00	24 000,00
324	21318	Petit foyer derrière Presbytère Fegersheim	200		60 000,00	60 000,00
324	21318	Travaux Eglise Saint-Maurice Fegersheim	358	2 529,77	270 000,00	272 529,77
324	21318	Travaux intérieur Eglise Saint-Maurice	359	1 728,00		1 728,00
020	2138	Nouveau bâtiment 28 rue Industrie	280		20 000,00	20 000,00
212	2183	Equipts informatiques écoles élémentaires			20 000,00	20 000,00
412	2312	Tennis courts couverts			15 000,00	15 000,00
412	2312	Tennis AMO	287		20 000,00	20 000,00
026	2312	Extension cimetière Fegersheim	291		5 000,00	5 000,00
020	2313	Restructuration mairie	323		25 000,00	25 000,00
020	2188	Travaux mairie			20 000,00	20 000,00
020	2313	Travaux extérieurs 46 rue de Lyon	333		20 000,00	20 000,00
020	2184	Bâtiment communal BCO - mobilier	379	1 086,00	15 000,00	16 086,00
020	2188	Vidéoprotection			16 000,00	16 000,00
020	2188	Etud énergétique			20 000,00	20 000,00
020	2313	Bâtiment communal BCO - travaux	379	10 220,83		10 220,83
CLEF					10 800,00	10 800,00
70	2313	Gestion des accès et reprise enrobés			9 000,00	9 000,00
321	2184	Mobilier			1 800,00	1 800,00
CAVEAU / CAFE				120 515,80	15 500,00	136 015,80
70	21318	Travaux Café	325	120 515,80		120 515,80
24	2313	Travaux Caveau	206		15 000,00	15 000,00
024	2188	Matériel caveau			500,00	500,00
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL					330 000,00	330 000,00
411	2135	Travaux bâtiment			45 000,00	45 000,00
411	2188	Etude faisabilité réhabilitation salle B			25 000,00	25 000,00
411	2184	Mobilier			15 000,00	15 000,00
411	2313	Travaux intérieurs CSC	376		190 000,00	190 000,00
411	2313	Rénovation de la piste d'athlétisme - études	21		55 000,00	55 000,00
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE					116 500,00	116 500,00
311	2183	Matériel de bureau et informatique			11 500,00	11 500,00
311	2188	Instruments	352		3 000,00	3 000,00
311	2313	Travaux école de musique			5 000,00	5 000,00
311	2313	Réfection toiture	354		97 000,00	97 000,00
ECOLE ELEMENTAIRE FEGERSHEIM					54 650,00	54 650,00
212	21312	Réfection salle Topaze +visiophone			24 000,00	24 000,00
212	21312	BCD + faux-plafonds			11 000,00	11 000,00
212	21312	Reprise crépis cours			5 000,00	5 000,00
212	21312	Robinets détection			2 500,00	2 500,00
212	21312	Remplacement planches de rives			4 000,00	4 000,00
212	2183	Matériel de bureau et informatique			2 500,00	2 500,00
212	2184	Mobilier			5 650,00	5 650,00
ECOLE ELEMENTAIRE OHNHEIM					12 800,00	12 800,00
212	21312	Remplacement éclairage par LEDS	350		4 300,00	4 300,00
212	21312	Robinets détection			4 000,00	4 000,00
212	2183	Matériel de bureau et informatique			4 000,00	4 000,00
212	2184	Mobilier			500,00	500,00
ECOLE MATERNELLE FEGERSHEIM				659,02	8 100,00	8 759,02
211	2184	Mobilier			600,00	600,00
211	2188	Autres immobilisations corporelles		659,02		659,02
2188	2313	Clôture extérieure et stores	236		7 500,00	7 500,00
ECOLE MATERNELLE OHNHEIM				1 469,16	3 950,00	5 419,16
211	2183	Matériel de bureau et informatique		1 469,16	2 500,00	3 969,16
211	2184	Mobilier			1 450,00	1 450,00
ESPACES VERTS					74 200,00	74 200,00
823	2121	Aménagements extérieurs			65 700,00	65 700,00
823	2158	Matériel et outillage techniques			4 500,00	4 500,00
823	2188	Autres immobilisations corporelles			4 000,00	4 000,00
EHPAD LE GENTIL'HOME				2 497,20	37 500,00	39 997,20
61	21318	Travaux de rénovation	345	2 497,20	5 500,00	7 997,20
61	2313	Remplcement pompes de chauffage			7 000,00	7 000,00
61	2313	Réfection escalier extérieur			5 000,00	5 000,00
61	2313	Réfection d'une salle de bain RDC			6 000,00	6 000,00
61	2313	Porte atrium			5 000,00	5 000,00
61	2313	Stores terrasse			4 000,00	4 000,00
61	2313	Stores salle à manger			5 000,00	5 000,00
PERISCOLAIRE					1 500,00	1 500,00

Dépenses d'investissement - BP 2021

DIFFUSE POUR INFORMATION

Fonct	Cpte	Objet	Prog.	RAR 2020	BP2021	RAR + BP
251	2188	Sono et agrès extérieurs La Ruche			1 500,00	1 500,00
POLICE MUNICIPALE					3 000,00	3 000,00
112	2188	Autres immobilisations corporelles			3 000,00	3 000,00
POINT PETITE ENFANCE					20 600,00	20 600,00
64	2135	Travaux bâtiment	346		5 000,00	5 000,00
64	2184	Mobilier			10 000,00	10 000,00
64	2188	Diverses fournitures			5 600,00	5 600,00
SERVICES TECHNIQUES					129 500,00	129 500,00
810	2158	Outillage ateliers			19 500,00	19 500,00
810	2182	Matériel de transport	361		100 000,00	100 000,00
810	2188	Autres immobilisations corporelles			10 000,00	10 000,00
VOIRIE					7 419,20	303 000,00
821	2151	Réseaux de voirie		2 663,00		2 663,00
821	2315	Travaux de voirie			63 000,00	63 000,00
814	2315	Eclairage public	318	4 756,20	240 000,00	244 756,20
TOTAUX GENERAUX					155 423,78	2 198 576,22
						2 354 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Numéro SIRET : 21670137500018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ERSTEIN

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

SOMMAIRE

I - Informations générales

- p. 5 A - Informations statistiques, fiscales et financières
- p. 6 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

- p. 7 A1 - Vue d'ensemble - Sections
- p. 9 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- p. 11 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- p. 13 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- p. 15 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- p. 17 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- p. 19 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- p. 21 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- p. 23 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes

- p.25 Présentation croisée par fonction (1)
- p. 26 Etat de la dette
- p. 27 Méthodes utilisées pour les amortissements
- p. 28 Equilibre des opérations financières - Dépenses
- p. 29 Equilibre des opérations financières - Recettes
- p. 31 Etat du personnel
- p. 32 Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

67137	COMMUNE DE FEGERSEIM	BP 2021
--------------	-----------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5802
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8 916 549	8 963 506	1529	1032

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	768	1037
2	Produit des impositions directes/population	644	500
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	974	1181
4	Dépenses d'équipement brut/population	273	370
5	Encours de dette/population	400	828
6	DGF/population	0,43	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,92%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,73%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,03%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	41,13%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : néant.

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avant le vote du compte administratif N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 630 000,00	5 630 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 630 000,00	5 630 000,00
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 198 576,22	2 354 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	155 423,78	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 354 000,00	2 354 000,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 984 000,00	7 984 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 630 000,00	0,00	1 590 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	0,00	2 530 000,00	2 530 000,00	2 530 000,00
014	Atténuations de produits	155 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	287 200,00	0,00	431 500,00	431 500,00	431 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 602 200,00	0,00	4 711 500,00	4 711 500,00	4 711 500,00
66	Charges financières	76 000,00	0,00	73 300,00	73 300,00	73 300,00
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	40 000,00		26 100,00	26 100,00	26 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 721 300,00	0,00	4 813 000,00	4 813 000,00	4 813 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	324 700,00		308 414,00	308 414,00	308 414,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	497 000,00		508 586,00	508 586,00	508 586,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		821 700,00		817 000,00	817 000,00	817 000,00
TOTAL		5 543 000,00	0,00	5 630 000,00	5 630 000,00	5 630 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	160 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	289 900,00	0,00	285 800,00	285 800,00	285 800,00
73	Impôts et taxes	4 490 000,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	4 685 000,00
74	Dotations et participations	346 200,00	0,00	247 200,00	247 200,00	247 200,00
75	Autres produits de gestion courante	208 800,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 494 900,00	0,00	5 577 000,00	5 577 000,00	5 577 000,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
77	Produits exceptionnels	15 100,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 513 000,00	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		5 543 000,00	0,00	5 630 000,00	5 630 000,00	5 630 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	787 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

COMMUNE DE FEGERSHEIM - BP 2021

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 679,64	0,00	17 376,22	17 376,22	17 376,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	915 160,00	140 446,75	1 125 700,00	1 125 700,00	1 266 146,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	765 900,00	14 977,03	799 500,00	799 500,00	814 477,03
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 700 739,64	155 423,78	1 942 576,22	1 942 576,22	2 098 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	224 050,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	224 050,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 924 789,64	155 423,78	2 168 576,22	2 168 576,22	2 324 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
	TOTAL	1 954 789,64	155 423,78	2 198 576,22	2 198 576,22	2 354 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 323 300,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 623 300,00	0,00	1 267 000,00	1 267 000,00	1 267 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	250 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	250 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 873 300,00	0,00	1 537 000,00	1 537 000,00	1 537 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	324 700,00		308 414,00	308 414,00	308 414,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	497 000,00		508 586,00	508 586,00	508 586,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	821 700,00		817 000,00	817 000,00	817 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		2 695 000,00	0.00	2 354 000,00	2 354 000,00	2 354 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	787 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 590 000,00		1 590 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00		2 530 000,00
014	Atténuations de produits	160 000,00		160 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	431 500,00		431 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	73 300,00	0,00	73 300,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00	2 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	26 100,00	508 586,00	534 686,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		308 414,00	308 414,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 813 000,00	817 000,00	5 630 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	226 000,00	0,00	226 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	17 376,22	0,00	17 376,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 266 146,75	0,00	1 266 146,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	814 477,03	0,00	814 477,03
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 324 000,00	30 000,00	2 354 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	150 000,00		150 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	285 800,00		285 800,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 685 000,00		4 685 000,00
74	Dotations et participations	247 200,00		247 200,00
75	Autres produits de gestion courante	209 000,00	0,00	209 000,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	3 000,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	30 000,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		5 600 000,00	30 000,00	5 630 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	270 000,00	0,00	270 000,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	50 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 217 000,00	0,00	1 217 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		508 586,00	508 586,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		308 414,00	308 414,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 537 000,00	817 000,00	2 354 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 630 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	16 000,00	19 000,00	19 000,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00	15 000,00	15 000,00
60612	Energie - Electricité	205 000,00	210 000,00	210 000,00
60621	Combustibles	25 000,00	25 000,00	25 000,00
60622	Carburants	9 000,00	9 000,00	9 000,00
60623	Alimentation	800,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	26 500,00	20 000,00	20 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	10 000,00	10 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	83 550,00	118 100,00	118 100,00
60636	Vêtements de travail	6 800,00	6 800,00	6 800,00
6064	Fournitures administratives	6 800,00	10 100,00	10 100,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	12 000,00	11 000,00	11 000,00
6067	Fournitures scolaires	22 200,00	24 174,00	24 174,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	462 700,00	323 500,00	323 500,00
6135	Locations mobilières	28 700,00	22 500,00	22 500,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	20 000,00	20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	60 000,00	60 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	28 000,00	25 000,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	25 000,00	19 000,00	19 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 500,00	3 800,00	3 800,00
6156	Maintenance	108 000,00	158 600,00	158 600,00
6161	Multirisques	19 000,00	16 000,00	16 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 350,00	2 500,00	2 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6188	Autres frais divers	300,00	300,00	300,00
6226	Honoraires	0,00	1 500,00	1 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 500,00	6 000,00	6 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 500,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	900,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	21 800,00	31 800,00	31 800,00
6238	Divers	19 300,00	13 800,00	13 800,00
6247	Transports collectifs	14 300,00	14 800,00	14 800,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	110 700,00	88 000,00	88 000,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	13 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	12 200,00	16 370,00	16 370,00
627	Services bancaires et assimilés	1 300,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	7 556,00	7 556,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	134 000,00	193 000,00	193 000,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	30 000,00	30 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	2 530 000,00	2 530 000,00
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	28 000,00	28 000,00
6331	Versement mobilité	28 450,00	28 950,00	28 950,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 200,00	7 200,00	7 200,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 776,00	30 777,00	30 777,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 098 650,00	1 098 150,00	1 098 150,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	40 000,00	40 000,00	40 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	281 400,00	281 400,00	281 400,00
64131	Rémunérations non tit.	230 766,00	222 266,00	222 266,00
64138	Autres indemnités non tit.	42 000,00	42 000,00	42 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 400,00	11 400,00	11 400,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	8 500,00	8 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 400,00	270 400,00	270 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	325 900,00	325 900,00	325 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 183,00	92 182,00	92 182,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 100,00	5 100,00	5 100,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	12 500,00	12 500,00	12 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 225,00	7 225,00	7 225,00
6488	Autres charges	1 050,00	1 050,00	1 050,00
014	Atténuations de produits	155 000,00	160 000,00	160 000,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	135 000,00	140 000,00	140 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7419	Reversement sur DGF	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	287 200,00	431 500,00	431 500,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	99 000,00	99 000,00	99 000,00
6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 250,00	7 250,00	7 250,00
6535	Formation	5 000,00	8 000,00	8 000,00
6536	Frais de représentation du maire	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	400,00	400,00
6542	Créances éteintes	100,00	100,00	100,00
6558	Autres contributions obligatoires	19 000,00	19 000,00	19 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	25 000,00	13 000,00	13 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	11 400,00	8 000,00	8 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	85 050,00	237 550,00	237 550,00
65888	Autres	15 000,00	20 000,00	20 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		4 602 200,00	4 711 500,00	4 711 500,00
66	Charges financières (b)	76 000,00	73 300,00	73 300,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	76 000,00	73 000,00	73 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	300,00	300,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 100,00	2 100,00	2 100,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	40 000,00	26 100,00	26 100,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	40 000,00	26 100,00	26 100,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		4 721 300,00	4 813 000,00	4 813 000,00
023	Virement à la section d'investissement	324 700,00	308 414,00	308 414,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	497 000,00	508 586,00	508 586,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	497 000,00	508 586,00	508 586,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		821 700,00	817 000,00	817 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		821 700,00	817 000,00	817 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 543 000,00	5 630 000,00	5 630 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	160 000,00	150 000,00	150 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	160 000,00	150 000,00	150 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	289 900,00	285 800,00	285 800,00
7018	Autres ventes de produits finis	100,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	4 500,00	4 500,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	1 500,00	1 500,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	800,00	800,00	800,00
7062	Redevances services à caractère culturel	80 000,00	73 000,00	73 000,00
7066	Redevances services à caractère social	65 000,00	65 000,00	65 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	141 000,00	141 000,00	141 000,00
73	Impôts et taxes	4 490 000,00	4 685 000,00	4 685 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 488 500,00	3 681 500,00	3 681 500,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
73211	Attribution de compensation	520 000,00	521 000,00	521 000,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	109 000,00	105 000,00	105 000,00
73221	FNGIR	11 000,00	12 000,00	12 000,00
7336	Droits de place	3 000,00	2 500,00	2 500,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	6 500,00	7 000,00	7 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	160 000,00	164 000,00	164 000,00
74	Dotations et participations	346 200,00	247 200,00	247 200,00
7411	Dotations forfaitaire	50 000,00	2 500,00	2 500,00
74121	Dotations de solidarité rurale	39 000,00	41 000,00	41 000,00
744	FCTVA	4 000,00	5 000,00	5 000,00
74718	Autres participations Etat	500,00	500,00	500,00
7473	Participat° Départements	6 000,00	6 500,00	6 500,00
74741	Participat° Communes du GFP	4 500,00	3 000,00	3 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	28 000,00	35 000,00	35 000,00
7478	Participat° Autres organismes	171 500,00	104 200,00	104 200,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	25 000,00	10 000,00	10 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	5 000,00	10 000,00	10 000,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	15 000,00	15 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	11 700,00	11 500,00	11 500,00
7488	Autres attributions et participations	1 000,00	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	208 000,00	209 000,00	209 000,00
752	Revenus des immeubles	201 600,00	204 000,00	204 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 200,00	1 500,00	1 500,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 494 900,00	5 577 000,00	5 577 000,00
76	Produits financiers (b)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
761	Produits de participations	3 000,00	3 000,00	3 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 100,00	20 000,00	20 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	100,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 513 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 543 000,00	5 630 000,00	5 630 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				5 630 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	19 679,64	17 376,22	17 376,22
2033	Frais d'insertion	4 000,00	4 303,66	4 303,66
2051	Concessions, droits similaires	15 679,64	13 072,56	13 072,56
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	915 160,00	1 125 700,00	1 125 700,00
2111	Terrains nus	149 000,00	189 000,00	189 000,00
2118	Autres terrains	8 500,00	8 700,00	8 700,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	65 700,00	65 700,00
2128	Autres agencements et aménagements	31 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	54 800,00	54 800,00
21316	Equipements du cimetière	2 500,00	2 500,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	457 000,00	359 500,00	359 500,00
2135	Installations générales, agencements	12 000,00	50 000,00	50 000,00
2138	Autres constructions	32 000,00	20 000,00	20 000,00
2151	Réseaux de voirie	18 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	8 200,00	3 000,00	3 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	20 000,00	24 000,00	24 000,00
2182	Matériel de transport	31 000,00	100 000,00	100 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	27 100,00	82 500,00	82 500,00
2184	Mobilier	59 760,00	54 000,00	54 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	59 100,00	112 000,00	112 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	765 900,00	799 500,00	799 500,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	40 000,00	40 000,00
2313	Constructions	283 900,00	455 500,00	455 500,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	466 000,00	303 000,00	303 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 700 739,64	1 942 576,22	1 942 576,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	224 050,00	226 000,00	226 000,00
1641	Emprunts en euros	221 300,00	226 000,00	226 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	2 750,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		224 050,00	226 000,00	226 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 924 789,64	2 168 576,22	2 168 576,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	23 200,00	23 200,00	23 200,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 800,00	6 800,00	6 800,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 954 789,64	2 198 576,22	2 198 576,22

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	155 423,78
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

COMMUNE DE FEGERSHEIM - BP 2021

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	50 000,00	50 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	300 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 323 300,00	1 217 000,00	1 217 000,00
1641	Emprunts en euros	1 323 300,00	1 217 000,00	1 217 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 623 300,00	1 267 000,00	1 267 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	270 000,00	270 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	230 000,00	230 000,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	40 000,00	40 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		250 000,00	270 000,00	270 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 873 300,00	1 537 000,00	1 537 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	324 700,00	308 414,00	308 414,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	497 000,00	508 586,00	508 586,00
28031	Frais d'études	0,00	0,77	0,77
28033	Frais d'insertion	0,00	432,00	432,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 971,00	1 971,97	1 971,97
28051	Concessions et droits similaires	8 230,00	7 035,76	7 035,76
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 727,87	6 238,74	6 238,74
28128	Autres aménagements de terrains	115 834,44	116 867,00	116 867,00
281311	Hôtel de ville	876,00	1 621,60	1 621,60
281312	Bâtiments scolaires	14 747,66	16 113,66	16 113,66
281316	Equipements de cimetière	690,00	690,00	690,00
281318	Autres bâtiments publics	135 061,26	143 391,79	143 391,79
28135	Installations générales, agencements, ..	32 662,40	32 386,36	32 386,36
28138	Autres constructions	15 101,93	15 101,93	15 101,93
28152	Installations de voirie	7 375,18	8 221,60	8 221,60
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 425,07	1 425,07	1 425,07
28158	Autres installat°, matériel et outillage	24 973,73	26 070,63	26 070,63
28182	Matériel de transport	22 252,46	17 696,76	17 696,76
28183	Matériel de bureau et informatique	36 061,96	34 552,19	34 552,19
28184	Mobilier	14 045,28	20 608,52	20 608,52
28188	Autres immo. corporelles	58 963,76	58 159,65	58 159,65
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		821 700,00	817 000,00	817 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		821 700,00	817 000,00	817 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 695 000,00	2 354 000,00	2 354 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 354 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	227 000	205 776	3 000	101 000	448 300	397 700	0	58 100	29 000	698 700	0	2 168 576
- Equipements municipaux (2)		205 776	3 000	101 000	448 300	397 700	0	58 100	29 000	698 700	0	1 942 576
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	227 000											227 000
Dépenses d'ordre	30 000											30 000
Total dépenses de l'exercice	257 000	205 776	3 000	101 000	448 300	397 700	0	58 100	29 000	698 700	0	2 198 576
RAR N-1 et reports	0	18 606	0	2 128	4 258	0	0	2 497	120 516	7 419	0	155 424
Total cumulé dépenses d'investissement	257 000	224 382	3 000	103 128	452 558	397 700	0	60 597	149 516	706 119	0	2 354 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	2 354 000	0	2 354 000									
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	2 354 000	0	2 354 000									

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	1 107 700	3 552 656	800	186 374	53 500	218 800	18 550	41 120	0	450 500	0	5 630 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 107 700	3 552 656	800	186 374	53 500	218 800	18 550	41 120	0	450 500	0	5 630 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	4 898 500	220 000	0	141 000	114 500	9 500	0	172 200	13 500	60 800	0	5 630 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	4 898 500	220 000	0	141 000	114 500	9 500	0	172 200	13 500	60 800	0	5 630 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Commune de FEGERSHEIM - Etat de la dette au 01 janvier 2021 - Art. 66111, 1641, 16818

N°	Année d'enca.	Organisme prêteur.	Objet	Durée	Taux. Marge indexation	Première échéance	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier	Estimation annuités 2021			OBSERVATIONS
									Intérêts 66	Capital 16	Somme	
23	2019	C. C. M. ANDLAU - FEG. 5 rue de l'Eglise Bâtiment communal		12 ans 2030	Fixe -1,02 %	30/06/2019	1 000 000	854 167	7 140	83 335	90 475	Echéance trimestrielle (31/03 ; 30/06 ; 30/09 et 31/12)
19	2008	C. C. M. ANDLAU - FEG. Auberge au soleil d'or		20 ans 2027	Fixe - 3,95 %	01/07/07	800 000	320 085	12 000	46 080	58 080	Echéance trimestrielle (31/01 ; 30/04 ; 31/07 ; 31/10)
21	2007	C. C. M. ANDLAU - FEG. Centre sportif et culturel		25 ans 2032	Fixe - 4,40 %	31/12/07	1 700 000	1 044 127	44 836	67 625	112 461	Echéance trimestrielle (31/03 ; 31/06 ; 30/09 et 30/12)
22	2009	Caisse des Dépôts et Consignations Auberge au soleil d'or		15 ans 2024	Fixe - 4,42 %	01/02/10	351 000	116 826	5 165	27 340	32 505	Versement des fonds au 30/09/2009 (après report de 3 mois par avenant). Ech. annuelle en février.
TOTAUX 1 (hors Maison de Retraite) ratios par habitant (5808)							3 851 000 663,7	2 335 205 402,48	69 141 11,9	224 380 38,7	293 521 50,6	
TOTAUX GENERAUX 1+2 ratios par habitant (5802)							3 851 000 663,7	2 335 205 402,5	69 141 11,9	224 380 38,7	293 521 50,6	
BUDGET PRIMITIF 2021									73 000	226 000	299 000	

Récapitulation de l'état de la dette par catégorie			Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier	Estimation annuités 2020		
					Intérêts 66	Capital 16	Somme
1641		Emprunts en euros	3 851 000	2 335 205	69 141	224 380	293 521
TOTAL			3 851 000	2 335 205	69 141	224 380	293 521

Récapitulation par établissements prêteurs			Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier	Estimation annuités 2020		
					Intérêts 66	Capital 16	Somme
1641		Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.)	351 000	116 826	5 165	27 340	32 505
1641		CREDIT MUTUEL	3 500 000	2 218 379	63 976	197 040	261 016
TOTAL			3 851 000	2 335 205	69 141	224 380	293 521

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 762.25 €	23/05/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS D'INSERTION	2	18/12/1966
L	MOBILIER	10	18/12/1996
L	LICENCE DE LOGICIELS	2	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ÉLECTRIQUES	5	18/12/1996
L	CAMIONS - GRANDS VÉHICULES	10	18/12/1996
L	EQUIPTS AUTOMOBILES	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENT MAISON DE RETRAITE	10	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	5	18/12/1996
L	MAT INFORMATIQUE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	OUTILLAGE NON ELECTRIQUE	10	18/12/1996
L	MATERIEL	10	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ECOLES	10	18/12/1996
L	MATERIELS (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	18/12/1996
L	AUTOMOBILE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	PLANTATIONS	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	MAT. INCENDIE	5	18/12/1996
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	5	18/12/1996
L	LOGICIEL (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	VOITURES - PETITS VEHICULES	7	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS VOIRIE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECT ANCIEN	5	18/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	5	18/12/1996
L	VOIRIE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	18/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	18/12/1996
L	OUTILAGE (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10	18/12/1996
L	PLANTATIONS (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	MOBILIER (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	FRAIS D ETUDES	2	18/12/1996
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	20/05/1999
L	5 RUE DE L EGLISE	30	23/03/2014
L	TERRAINS NUS	15	15/09/2014
L	RESEAU VOIRIE	20	23/03/2015
L	EQUIPEMENT DU COLOMBARIUM	10	23/03/2015
L	AMENAGEMENTS HOTEL DE VILLE	6	23/03/2015
L	28 RUE DE L INDUSTRIE	30	19/11/2018
L	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2	28/05/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		256 000,00	256 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		226 000,00	226 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	226 000,00	226 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		30 000,00	30 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	256 000,00	155 423,78	0,00	411 423,78

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 087 000,00	III 1 087 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		270 000,00	270 000,00
10222	FCTVA	230 000,00	230 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	40 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		817 000,00	817 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,77	0,77
28033	Frais d'insertion	432,00	432,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 971,97	1 971,97
28051	Concessions et droits similaires	7 035,76	7 035,76
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 238,74	6 238,74
28128	Autres aménagements de terrains	116 867,00	116 867,00
281311	Hôtel de ville	1 621,60	1 621,60
281312	Bâtiments scolaires	16 113,66	16 113,66
281316	Equipements de cimetière	690,00	690,00
281318	Autres bâtiments publics	143 391,79	143 391,79
28135	Installations générales, agencements, ..	32 386,36	32 386,36
28138	Autres constructions	15 101,93	15 101,93
28152	Installations de voirie	8 221,60	8 221,60
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 425,07	1 425,07
28158	Autres installat°, matériel et outillage	26 070,63	26 070,63
28182	Matériel de transport	17 696,76	17 696,76
28183	Matériel de bureau et informatique	34 552,19	34 552,19
28184	Mobilier	20 608,52	20 608,52
28188	Autres immo. corporelles	58 159,65	58 159,65
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	308 414,00	308 414,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 087 000,00	0,00	0,00	0,00	1 087 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	411 423,78
Ressources propres disponibles	IV	1 087 000,00
Solde	V = IV – II (6)	675 576,22

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DU PERSONNEL DU 01/01/2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2021	EFFECTIF POURVU	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel				
Directeur général des services	A	1	1	0
Filière administrative				
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	1
Adjoint administratif	C	1	1	0
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	3
Adjoint technique	C	6	6	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1	0	0
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	2	2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	C	3	3	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	C	2	2	1
Filière sociale				
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Filière culturelle				
Assistant spéc. d'enseignem. Artist.2ème classe	B	1	1	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	B	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	15	15	15
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
Filière police municipale				
Brigadier chef principal	C	1	1	0
TOTAL		74	73	33

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :
Pour : 24
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 2 février 2021

Présenté par le Maire,
A Fegersheim, le 8 février 2021,

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire
A Fegersheim, le 8 février 2021
Les membres du Conseil municipal



Le Maire

Thierry SCHAAL

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 9/2/2021
et de la publication le 9/2/2021

A Fegersheim , le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-D_2021_01B-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021



Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers en fonction : 29
Absents : 05
Procurations : 02

4. Fonds de concours numérique

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses réseaux de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, cette délibération propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant à chaque commune de raccorder ses bâtiments municipaux à sa mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg réalise dans ce cadre le déploiement des réseaux nécessaires pour ces travaux de raccordement et assure le financement initial des travaux, les communes participant à hauteur de 50% HT au financement de ces travaux par le principe d'un fonds de concours appelé à la fin des travaux.

Les communes de Strasbourg, de Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire, un programme de travaux a été initié sur 2019 pour un montant total de 289 295 € HT. Ce programme a permis aux 4 communes de raccorder une partie de leurs bâtiments publics à leur mairie et en même temps à l'Eurométropole de Strasbourg, de renforcer ses réseaux pour ses propres besoins.

S'agissant de Fegersheim, ces travaux se sont élevés à 7 073 € HT, et ont permis de raccorder en réseau fibre la CLEF, les ateliers, l'espace jeunes et l'école maternelle de Fegersheim. Il appartient à la commune de prévoir le versement d'un fonds de concours pour un montant de 3 536 € à l'Eurométropole, au titre de la participation à ces travaux.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, pour participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la Commune de Fegersheim à la mairie à hauteur d'un montant de 3 536 € HT pour un coût d'opération de 7 073 € HT,
- **approuve** la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. Convention de fonds de concours.

Le Maire

Thierry SCHAAL



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE FEGERSHEIM

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE FEGERSSHEIM À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Fegersheim, domiciliée 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2^e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Fegersheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Fegersheim à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Fegersheim.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'exède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 7 073 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 3 536,50 € HT

-Participation de la Commune : 3 536,50 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2019, un appel de fond sera lancé avant décembre 2020 pour les travaux réalisés en 2019.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Fegersheim.
Pia IMBS Présidente	Thierry SCHAAL Maire

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

5. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck »

Depuis la délibération adoptée le 18 décembre 1998, la Communauté urbaine puis l'Eurométropole de Strasbourg participe, par le biais d'un fonds de concours, au fonctionnement des écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds de concours s'élève, en 2021, à un montant de 73,93 € par élèves, soit, pour l'année scolaire 2020-2021, 12 715.96 € (sur la base de 172 élèves).

Afin de permettre le versement du fonds de concours, il est cependant nécessaire de le solliciter par le biais d'une délibération.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,
vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération, vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Fegersheim comme l'une de ses communes membres,
considérant que la commune de Fegersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 73,93 € par élève (montant 2021),
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer que tout acte afférant à cette demande et à réitérer cette demande chaque année.

Le Maire

Thierry SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-D_2021_03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

6. Intégration de l'Orchestre d'Harmonie au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck »

L'harmonie de Fegersheim-Ohnheim a eu 100 ans en 2000. Elle fait partie de l'histoire et du patrimoine de la commune.

Elle assure ainsi une présence active lors des manifestations patriotiques, ainsi que la formation de ses membres. Cette association connaît actuellement des difficultés, son président souhaitant se retirer, et n'ayant aucun candidat souhaitant reprendre le poste. De ce fait, l'association envisage aujourd'hui sa dissolution.

Elle s'est progressivement rapprochée de l'école municipale de musique et de danse (EMMD), non seulement en incitant ses membres à intégrer l'école, mais aussi par une évolution de la direction de l'orchestre, désormais assurée par un de ses enseignants.

Faisant suite à ce rapprochement, il est aujourd'hui envisagé de faire de l'Orchestre d'Harmonie un ensemble de pratique collective au sein de l'EMMD, sous l'égide de la commune. Elle permettrait aux élèves qui l'intégreraient de s'entraîner aux pratiques collectives, selon deux modalités : un statut de membre « junior » pour les élèves ayant un cursus de deux ans ou moins, et un statut de membre « senior » pour les élèves ayant déjà un niveau d'expérience plus avancé.

De ce fait, l'harmonie jouera le rôle de « pépinière des talents » pour les plus jeunes ou adultes qui, dès qu'ils disposent du niveau de pratique suffisant (estimé à deux années) peuvent intégrer l'orchestre d'harmonie.

Cela permettrait aussi de renforcer la mission assurée par l'EMMD d'ouvrir l'enseignement vers les pratiques collectives, renforcée par le fait que le chef d'orchestre de l'harmonie est par ailleurs enseignant au sein de l'EMMD.

Les élèves intégrant l'orchestre harmonie devraient lui consacrer une moyenne de 8 heures par mois, complétées par les manifestations auxquelles l'harmonie participe, en particulier les manifestations patriotiques portées par la Communes (8 mai, 14 juillet et 11 novembre).

En contrepartie de cet engagement au profit de la collectivité, les élèves qui feraient partie de l'Orchestre d'Harmonie ne seraient soumis qu'à des frais d'inscription à l'EMMD (actuellement fixés à 15 €), et le montant lié aux cours d'instruments serait limité à 50 % du tarif applicable.

De même, les instruments utilisés pour l'harmonie feraient l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit (avec néanmoins l'obligation pour les élèves de les assurer). Les élèves disposant de leurs propres instruments pourront demander à la commune d'en assurer les frais de révision, dès lors qu'ils s'en servent pour l'Orchestre d'Harmonie.

Ces conditions seraient évaluées en cours d'année, conditionnées par une présence effective lors des manifestations (sauf attestation spécifique, notamment médicale).

.../...

6. Intégration de l'Orchestre d'Harmonie au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » - suite -

En cas de non-respect des conditions, une facturation complémentaire sera susceptible d'être demandée à l'élève, pour couvrir les 50 % restant, et la prise en charge de l'entretien de l'instrument ou son prêt gratuit annulé.

Par ailleurs, les instruments acquis par l'association seront remis à titre gracieux à la Commune, qui en assurera l'entretien et le remplacement en fonction de leur état.

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission culture,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** l'intégration de l'orchestre d'harmonie au sein de l'école municipale de musique et danse de Fegersheim en qualité de cours collectif,
- **valide** le principe de l'intégration au sein de l'école des instruments donnés par l'association,
- **valide** la modification de la quotité horaire du poste de l'enseignant chargé de la direction de l'orchestre,
- **valide** le principe d'une évolution des tarifs appliqués aux élèves de l'école municipale de musique et de danse qui intégreront l'orchestre d'harmonie, selon les principes indiqués ci-dessus, qui ne sera cependant mise en œuvre qu'à compter de l'année scolaire 2021-2022
- **prévoit** une application immédiate de ce projet, à titre expérimental, permettant de l'affiner et d'adapter le règlement intérieur de l'école,
- **charge M. le Maire** ou son représentant de mener toute négociation, de signer tout document, d'adapter tout règlement, et d'adopter tout acte afférant à ce projet.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

7. Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, recruter librement ses collaborateurs dont l'effectif est défini en fonction de l'importance démographique de la Commune.

En la circonstance, et dans le respect des dispositions de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, l'effectif maximum pour la Commune de Fegersheim est d'une personne.

Par ailleurs, aucun recrutement de collaborateur de Cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Aussi, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé selon les critères suivants :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le Conseil municipal,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **créé**, pour le cabinet de Monsieur le Maire, un emploi de Cabinet à temps complet, pour occuper les fonctions de collaborateur / collaboratrice de Cabinet,
- **précise** que les crédits nécessaires pour permettre ce recrutement sont prévus au budget de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-D_2021_05-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

8. Projets sur l'espace public - programme 2021.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 29 janvier 2021 au Conseil de l'Eurométropole.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

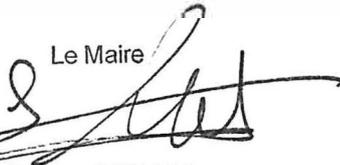
Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **donne** son avis favorable sur la liste jointe en annexe

PJ Liste des projets concernant Fegersheim


Le Maire

Thierry SCHAAL

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2021FEG03	FEGERSHEIM				Etudes et travaux				1
Site projet	RUE DE GENEVE									
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Rue du Bourg		<i>Fin</i>	Rue de Cressier				
Mt Total Prévisionnel	28 500 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non		
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Travaux en faible profondeur		Type Marché	MAPA
										TTC
										28 500 €
										Total délibéré EMS
										28 500 €
Opération	2021FEG02	FEGERSHEIM				Etudes et travaux				2
Site projet	CARREFOUR PLATANES INDUSTRIE (ACCOMPAGNEMENT PROJET HE INVEST)									
Tronçon / tranche	1/3	<i>Début</i>	RM 1083		<i>Fin</i>	N°8 Rue de l'Industrie				
Mt Total Prévisionnel	600 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non		
Voie & équipements	Coordination autre projet		Voie de distribution		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA
										TTC
										100 000 €
										Total délibéré EMS
										100 000 €
Opération	2021FEG01	FEGERSHEIM				Etudes et travaux				3
Site projet	RUE DES CERISIERS									
Tronçon / tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet				
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non		
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA
										TTC
										80 000 €
										Total délibéré EMS
										80 000 €

- plusieurs types travaux
- voirie
- eau
- assainissement
- schéma d'assainissement
- éclairage
- espace vert et nature
- ouvrage d'art
- urbanisme
- transport



FEGERSHEIM

RM1083-Platanes-Industrie

Rue des Cerisiers

Rue de Genève

Ohnheim

ICHTRATZHEIM

0 0.3 0.6 km

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

9. Dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim

Lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une information avait été faite concernant la préemption par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble bâti, sis à Fegersheim, 1 rue de l'Eglise, cadastré section 24 parcelle(s) 38, dans le but d'y réaliser un parking, qui pourrait accueillir 13 places de stationnement.

L'Eurométropole de Strasbourg a acquis cet ensemble immobilier par acte de vente du 18 novembre 2020. L'adresse est constituée d'une maison d'habitation, d'une dépendance et d'un garage libre de toute occupation.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Ces travaux, pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg, interviendront au courant du premier semestre 2021.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **valide** le projet de déconstruction de l'ensemble immobilier acquis par l'Eurométropole de Strasbourg, sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim, en vue de la réalisation d'un parking,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins d'instruire la demande d'urbanisme associée et de réaliser tout acte afférant au présent projet.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

10. Réfection des fenêtres de la mairie

Plusieurs fenêtres du 1^{er} étage de la mairie posent aujourd'hui des problèmes. Certaines d'entre elles ne ferment plus, d'autres ne s'ouvrent plus. De plus, les volets associés ne fonctionnent plus correctement, et la porte palière donnant sur la terrasse connaît également des problèmes de fermeture.

Cela est lié à l'usure du matériel, qui nécessite aujourd'hui d'être renouvelé.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme devra être déposée, ce qui nécessite que le Conseil municipal donne mandat au Maire pour ce faire.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de lancer toutes procédures administratives et marchés ou devis nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'urbanisme pour cette réalisation.


Le Maire
Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

11. Convention avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui liée à la plupart des communes qui la composent par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services. Cette convention a été mise à jour en novembre 2015 (délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015).

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention repose sur le principe de la gratuité délibéré du service le 23 mars 1984.

Toutefois, dans le cadre de la dématérialisation des ADS, il est aujourd'hui nécessaire de mettre cette convention à jour et de préciser les rôles et responsabilités partagées par l'intercommunalité et les communes. Cette mise à jour est également l'occasion de définir précisément les missions réalisées tant par l'Eurométropole de Strasbourg que par les Communes, dans tous les domaines liés à l'instruction des ADS, en particulier

- Le type d'ADS instruites par l'Eurométropole de Strasbourg
- Les modes de transmission entre la Commune et l'intercommunalité
- Les contrôles réalisés par la police du bâtiment, service de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le traitement des contentieux

La convention met ainsi à jour d'une manière formelle les pratiques qui ont évolué fortement depuis le développement du télétravail, et qui vont encore évoluer lors de la dématérialisation obligatoire de toutes les ADS à compter du 1^{er} janvier 2022.

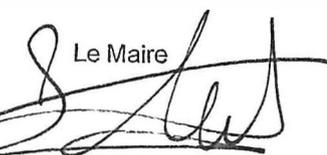
Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5215-27 et L. 5217-7-1,
vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles R 423-14 et R 423-15,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg et jointe à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

PJ Projet de convention


Le Maire
Thierry SCHAAL



CONVENTION

RELATIVE À L'INSTRUCTION

DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune de Fegersheim

représentée par son Maire en exercice, M. Thierry SCHAAL

agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du 8 février 2021

et

L'Eurométropole de Strasbourg

représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS

en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;

Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes-membres qui le souhaitaient, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du 20 novembre 2015, qui est donc résiliée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les responsabilités des deux parties prenantes de la convention.

Article 1 : objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7-1 du même code et des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de Fegersheim charge l'Eurométropole de Strasbourg, qui accepte, d'instruire (de l'accompagnement d'un avant-projet au contrôle de chantier), au nom et pour le compte de ladite commune, les demandes ADS prévues par le code de l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme de projet (type b) ;
- Déclaration préalable ;

- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sont exceptées les demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.

Les certificats d'urbanisme de type a (dits informatifs) sont instruits et délivrés par la commune de Fegersheim.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de récolement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables.

Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme négocié à la commune de Fegersheim, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-conseil et l'instructeur du service de la Police du bâtiment en charge de ladite commune.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gracieux par le service de la Police du bâtiment et pour les contentieux par le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1bis : Champs d'application de la téléprocédure, du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et de la dématérialisation des missions de la Police du bâtiment, en lien avec les systèmes d'informations de l'État.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

À l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été fait le choix d'inclure l'ensemble des communes dans cette téléprocédure - hormis la commune de Schiltigheim qui n'a pas déléguée l'instruction des ADS à l'Eurométropole de Strasbourg-, y compris celles comptant moins de 3 500 habitants.

Le logiciel métier Droits de Cités (DDC) est ainsi mis à disposition de la commune de Fegersheim gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui en assure la maintenance et les mises à jour. L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service de la Police du bâtiment et son service Informatique, assure l'assistance fonctionnelle et informatique auprès de la commune de Fegersheim concernant le logiciel DDC et le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

À terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg pourra proposer à la commune de Fegersheim une convention d'hébergement et/ou de mutualisation de son système d'information dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, d'autres services facturables pourront lui être proposés en complément de la mise à disposition du logiciel DDC et du GNAU.

Le GNAU est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN.

Le GNAU est mis à la disposition de la commune de Fegersheim pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de SVE pour les téléprocédures des demandes ADS. (L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration).

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service Informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune de Fegersheim concernant le logiciel DDC et le GNAU. De son côté, le service de la Police du bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune de Fegersheim concernant le logiciel DDC et le GNAU.

Article 2 : Définition opérationnelle des missions du Maire

Le Maire compétent en matière de gestion des demandes ADS conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, aux affichages à la gestion des transmissions et des flux, l'archivage ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

La possibilité pour tout pétitionnaire de déposer un dossier en format papier reste ouverte. Il convient donc de distinguer les obligations de la commune en cas de réception d'un dossier papier et en cas de réception d'un dossier entièrement dématérialisé (format numérique).

Ainsi, il lui incombera :

Lors de la phase avant-projet, accueil et accompagnement du pétitionnaire

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
assurer l'accueil et l'information du public en mairie	
Enregistrer l'avant-projet Lui affecter un numéro Accuser réception du dossier Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC/GNAU Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Télétransmettre sous 1 semaine le dossier au service de la Police du bâtiment Faire les consultations nécessaires	Accuser réception de l'avant-projet Télétransmettre au service de la Police du bâtiment

Lors de la phase de dépôt d'une demande ADS (y compris CUa):

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Enregistrer la demande Lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur	
Générer un accusé de réception de la demande ADS et le transmettre au pétitionnaire	De générer un accusé de réception via le logiciel DDC
Assurer l'affichage réglementaire en mairie du dépôt de la demande et renseigner cette date dans DDC	
Exercer un contrôle de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier)	
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Procéder à son dépôt sur le GNAU et sa validation pour que la demande soit enregistrée dans le logiciel DDC. Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	Procéder à la vérification de la saisie automatique des informations contenues dans les dossiers déposés sur le GNAU. Valider la demande pour qu'elle soit enregistrée dans le logiciel DDC
Procéder, dans un délai maximal de 8 jours à compter du dépôt en ligne, à la transmission du dossier au service de la Police du bâtiment (sauf CUa) Informer le service de la Police du bâtiment (sauf CUa)	
Au plus tard dans la semaine qui suit le dépôt, transmettre au service de la Police du bâtiment l'avis du maire, dûment motivé s'il comprend des prescriptions ou s'il s'avère défavorable, ainsi que toute information nécessaire à l'instruction. (sauf CUa)	

Notifier, sans délai, au pétitionnaire, sur proposition du service de la Police du bâtiment, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1 ^{er} mois et fournir au service une copie de la demande signée par le maire (ou son délégué) et datée, avec l'accusé de réception (sauf CUa)
En cas de non-complétude du dossier dans les délais impartis, transmettre sans délai le rejet au pétitionnaire

Lors de la phase d'instruction de la demande ADS (hors CUa) :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
En cas d'ajout ou de substitution de pièces papier, en accuser réception, les numériser, les nommer, vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation, les rattacher au GNAU et les transmettre sans délai au service de la Police du bâtiment Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	En cas d'ajout ou de substitution de pièces, en accuser réception, et les valider pour qu'elles soient enregistrées dans le logiciel DDC
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU le dossier aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité...) et dans les délais réglementaires. Transmettre au service de la Police du bâtiment les avis reçus.	
Adresser via le GNAU à PLAT'AU au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans les conditions et délais requis par la réglementation	

Lors de la phase de décision :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Signer électroniquement la décision dans les meilleurs délais	
Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment	Notifier via le logiciel DDC/GNAU au pétitionnaire la décision proposée par le service de la Police du bâtiment avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui adressant une copie ; et en cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment.
Notifier la décision au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature	
Assurer l'affichage réglementaire de la décision en mairie sous 8 jours	
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU au service compétent de l'Etat, les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'État en matière de logements	

Dans le cas de recours :

Le GNAU ne permet pas la dépose de recours sous format numérique. Tous les recours seront donc déposés sous format papier. Il incombera donc à la commune de :

- dater le recours, l'enregistrer sur le logiciel DDC, de rattacher la totalité des pièces et d'informer, sans délai, le service de la Police du bâtiment du dépôt du recours ;
- transmettre le recours, sans délai, au service de la Police du bâtiment ;
- notifier les réponses au requérant dans le délai réglementaire ;
- transmettre au service de la Police du bâtiment une copie de la réponse signée, datée et avec l'accusé de réception et de rattacher celle-ci au logiciel DDC ;
- archiver les pièces papier liées au recours jusqu'à extinction des délais de conservation applicables en la matière.

Lors de la phase de contrôle de chantier :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation et transmettre la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sans délai et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, et rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation puis transmettre sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements.
Transmettre au pétitionnaire l'attestation de non-opposition à la conformité, proposée par le service de la Police du bâtiment En cas d'incapacité du service de la Police du bâtiment à réaliser le contrôle afférant à une attestation de non-contestation, celle-ci est tacite. Le Maire peut établir une conformité tacite, sur demande du pétitionnaire et à l'issu du délai réglementaire.	
En cas de procès-verbal constatant l'infraction le transmettre sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet et au service de la Police du bâtiment.	

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par la mairie. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une procédure de participation du public (enquête publique, participation par voie électronique), celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'État, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

Article 3 : Missions du service de la Police du bâtiment

L'Eurométropole de Strasbourg par le biais du service de la Police du bâtiment assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision, puis le contrôle du chantier.

La responsabilité du service de la Police du bâtiment porte sur :

Lors de la phase de pré-instruction, avant-projet :

- Apporter un accompagnement du pétitionnaire ;
- Apporter un conseil architectural et urbain pour l'amélioration de la qualité du projet ;
- Apporter une proposition de réponse formalisée soumise à la signature du Maire (ou de son représentant délégué) concernant l'avant-projet déposé.

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier exhaustivement la complétude du dossier (contenu et qualité), après les premières vérifications sommaires effectuées en mairie ;
- Déterminer les majorations éventuelles de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Identifier les consultations, qu'elles soient obligatoires selon le code de l'urbanisme ou non ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^{ème} semaine ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification éventuelle de demande des pièces complémentaires manquantes avant la fin de la 3^{ème} semaine ;

Lors de l'instruction :

- Réaliser les consultations prévues par le code de l'urbanisme et les consultations facultatives ; en réaliser la synthèse ;
- Examiner les règles et orientations applicables à l'unité foncière ;
- Procéder à l'examen technique et administratif du projet ;
- Prendre en compte l'avis formulé par le Maire ;
- Conseiller le pétitionnaire sur son projet, tout en informant le Maire ;
- Informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ;
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au plus tard 1 semaine avant la fin du délai d'instruction ;
- Préparation le cas échéant, de l'attestation d'autorisation tacite ;
- Rédiger toute autre proposition de courrier nécessaire à l'instruction de la demande ADS.

Lors du contrôle-récolement

DAACT

En fonction de l'autorisation, toutes les DAACT ne sont pas automatiquement contrôlées. Par exemple, les déclarations préalables sans enjeu particulier ne sont pas systématiquement contrôlées par un contrôleur du service de la Police du bâtiment.

Les autres DAACT font l'objet d'un contrôle dans le délai réglementaire de 3 ou 5 mois en fonction du dossier.

En cas d'impossibilité de contrôler certains éléments, la décision de non-contestation de conformité en fera état.

En l'absence de demande de DAACT et concernant les dossiers faisant l'objet d'un contrôle systématique (voir ci-après), « l'habitabilité » est renseignée dans le logiciel DDC à la date du dernier contrôle. Ce contrôle et ce constat d'habitabilité permettront de produire des données à SITADEL et d'attester de la conformité d'une construction à une date donnée, qui pourra servir également pour répondre à des demandes de DAACT tardives.

Les éléments contrôlés par le service de la Police du bâtiment

Les contrôleurs assermentés du service de la Police du bâtiment vérifient si la construction, les installations et les aménagements sont conformes à l'autorisation délivrée (hors cas des travaux illicites).

Les principaux éléments contrôlés sont les suivants :

- L'implantation de la construction (par rapport aux limites de propriété) ;
- Ses dimensions ;
- Les hauteurs ;
- La hauteur du vide sanitaire/ cave ;
- L'aspect extérieur (nombre et dimension des ouvertures, des menuiseries, matériaux utilisés si prescriptions ABF) ;
- La toiture (pente, type de tuiles si prescriptions ABF, implantation panneaux photovoltaïques) ;
- L'ajout ou le retrait d'éléments par rapport au plan de masse ;
- L'implantation et dimensions des constructions annexes (local poubelles, abri vélo, abri de jardin, piscine ...) ;
- Le nombre d'accès à la parcelle ;
- Le nombre de place(s) de stationnement ;
- Les clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire-voie) ;
- Le respect du pourcentage d'espaces vert ou en pleine terre ;
- Les aménagements paysagers et les plantations (nombre d'arbre planté ou supprimé).

Les différents types de contrôles :

Il n'est pas possible de contrôler l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune de Fegersheim.

Les contrôles sont ainsi classés hiérarchiquement selon l'importance du contrôle à effectuer en :

- contrôles systématiques (obligatoires) ;
- contrôles non systématiques ;
- contrôles aléatoires ;
- non contrôlés.

Les contrôles systématiques

En cours de chantiers et à l'achèvement de ceux-ci, sont contrôlés de manière systématique :

- Les PC valant division ;
- Les PC présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les PC d'un immeuble de logements collectifs ;
- Les PC valant autorisation au titre des établissements recevant du public (PC ERP) ;
- Les PC présentant un enjeu au regard des prescriptions de ABF ;
- Les DP présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les DP présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'ABF.

Les contrôles non systématiques

Ne sont pas contrôlés de manière systématique les travaux suivants :

- Les abris de jardin ;
- Les carports ;
- La création de surface de plancher inférieure à 20 m² ;
- Les pergolas ;
- Les ravalements et modifications de façade (ex : menuiseries, porte, portes de garages) ;
- Les travaux de couverture (ex : réfection de toitures, châssis de toit, lucarnes, panneaux photovoltaïques, cheminées) ;
- Les clôtures (remplacement et modifications de clôture, portails, portillons) ;
- La création de place de stationnement ;
- les piscines ;
- Les changements de destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrôle de ces travaux est laissé à la libre appréciation du contrôleur en fonction des enjeux de chaque dossier, de son expérience et de son expertise.

Les contrôles aléatoires

En cas de refus d'autorisation, deux passages aléatoires seront effectués pour s'assurer de l'absence de travaux.

Le contrôleur peut effectuer des contrôles aléatoires dans le cadre des contrôles dits classiques ou des passages en mairie.

Les dossiers non contrôlés

L'instructeur du service de la Police du bâtiment décide, au vu des enjeux de chaque dossier si celui-ci peut faire l'objet d'un archivage immédiat, sans faire l'objet d'un contrôle.

En cas de délivrance d'une ADS avec lettre de décharge du service de la Police du bâtiment à la mairie et si les enjeux quant à la pertinence des non-conformités autorisées ne sont pas partagés par le service de la Police du bâtiment, l'ensemble du dossier ne sera pas contrôlé.

En cas de non-conformité de l'instruction dûment motivée par la commune de Fegersheim et dont les enjeux sont partagés par le service de la Police du bâtiment, le dossier sera contrôlé.

La périodicité des contrôles :

Pour les permis de construire : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 6 mois après la signature de l'arrêté, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois pour suivre l'avancée du chantier. Si au 1^{er} contrôle, la construction n'a pas débuté, le prochain contrôle sera effectué 3 mois plus tard.

Pour les Déclarations préalables : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté ou de l'attestation de non-opposition, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

Pour les permis de démolir : le 1^{er} contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

En cas de réception d'une Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avant les échéances de premiers contrôles, un contrôle sera effectué dans le mois suivant la réception de la DOC par le service de la Police du bâtiment.

La saisie par le Maire d'une demande d'intervention d'un contrôleur du service de la Police du bâtiment

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par le Maire. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite. Les dénonciations anonymes ne font pas l'objet d'un contrôle.

En cas de demande, un contrôle sera effectué dans les 15 jours maximum suivants la demande et le rapport sera adressé à la mairie dans un délai d'un mois maximum.

Article 4 : Modalités de recours

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdits arrêtés ou attestations, et sauf le cas où l'arrêté autorisant ou refusant (y compris un accord tacite ou par non notification) a été pris par le Maire en contrariété avec les préconisations du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière s'engage à fournir à la commune de Fegersheim, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service de la Police du bâtiment.

Il incombera à la commune de Fegersheim de transmettre sans délai tous recours gracieux ou contentieux à l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre l'instruction des requêtes de manière satisfaisante dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent à la charge de la commune. Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Le service de la Police du bâtiment n'intervient que pour le traitement des recours gracieux. Les recours contentieux sont traités par le Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, la commune de Fegersheim a la responsabilité d'assurer elle-même l'archivage de sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. Elle veillera à appliquer l'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux légaux et réglementaires du cycle de vie tant des données que des documents papier.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant leurs durées d'utilisation courante et intermédiaire. À leur issue, elles sont transférées à la commune de Fegersheim qui sera tenue d'en assurer l'archivage électronique dans un Système d'archivage électronique (SAE).

Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Les dossiers papier qui auront été numérisés sont stockés puis archivés ou détruits par la commune physiquement en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Gestion du cycle de vie des dossiers d'instruction des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

Préambule : Les données et de dossiers d'instruction produits et conservés par les services de l'Eurométropole ne se substituent pas à ceux de la commune de Fegersheim. Les services de l'Eurométropole ne peuvent donc pas assurer un archivage centralisé en lieu et place de la commune.

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie des données est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant la durée d'utilisation courante et une partie de sa durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation jusqu'au terme de la durée de conservation puis veille à leur destruction réglementaire en l'absence de valeur patrimoniale avérée ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du bâtiment.

Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Elle est sans objet : l'instruction étant – par définition – dématérialisée.

Article 6 : Constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs du service de la Police du bâtiment sont des agents assermentés et commissionnés pour assurer un droit de visite, dresser les procès-verbaux constatant l'infraction, que le maire transmettra sans délais au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune de Fegersheim devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constats d'infraction, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Suite à une demande écrite du maire, le service de la Police du bâtiment peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux soumis à la signature du maire.

Article 7 : Modalités particulières

Sur demande écrite du maire de la commune ou de l'un de ses représentants, l'Eurométropole de Strasbourg fournira également à celle-ci l'assistance technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine. La commune fournira, à l'appui de sa demande, tout document nécessaire (comme des photographies) pour permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'apprécier la situation de l'immeuble concerné, la réalité et le bien-fondé de la demande.

En matière d'enseignes et d'affichages publicitaires, ainsi que de changement d'usage des locaux d'habitation le service de la Police du bâtiment assure, sur demande, un accompagnement et une expertise en la matière.

Article 8 : Dispositions financières

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé à titre gratuit. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'État ou de toute autre procédure de subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des dossiers papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL) modifiée.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

La Présidente

Pour la commune de Fegersheim,

Le Maire,

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

12. Préemption d'un terrain non bâti sis rue du Docteur Albert Schweitzer

En date du 12 novembre 2020, la Commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée section 21, n° 456/109, d'une contenance de 996 m², pour un montant de 30.000 €, frais de Notaire en sus.

La commune a alors sollicité l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg, afin que celle-ci préempte à son profit ce terrain, afin de pouvoir constituer une réserve foncière en vue de la création d'équipements de sports et de loisirs. En effet, cet immeuble non bâti est totalement grevé d'un emplacement réservé – FEG 13 – inscrit au PLUI au bénéfice de la Commune de Fegersheim.

Cet emplacement réservé vise la « Création d'équipements de sports et de loisirs », et était déjà inscrit comme « zone d'équipement public » dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de novembre 1972, modifié en mars 1973.

En cas de préemption, la Commune de Fegersheim s'engage à procéder au rachat dans l'année de cette parcelle auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner et en l'état, en prenant en charge également les frais de notaire y afférant.

Le Conseil municipal,

vu la déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble non bâti, cadastré section n°21 parcelle n°456/109, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- décide de solliciter l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'elle préempte cet immeuble,
- décide de racheter cet immeuble à l'Eurométropole au cours de l'année 2021, en vue de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser un équipement de sports et de loisirs, conformément à l'emplacement réservé constitué sur cet immeuble,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

P.J. : un plan

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-D_2021_10-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHAIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

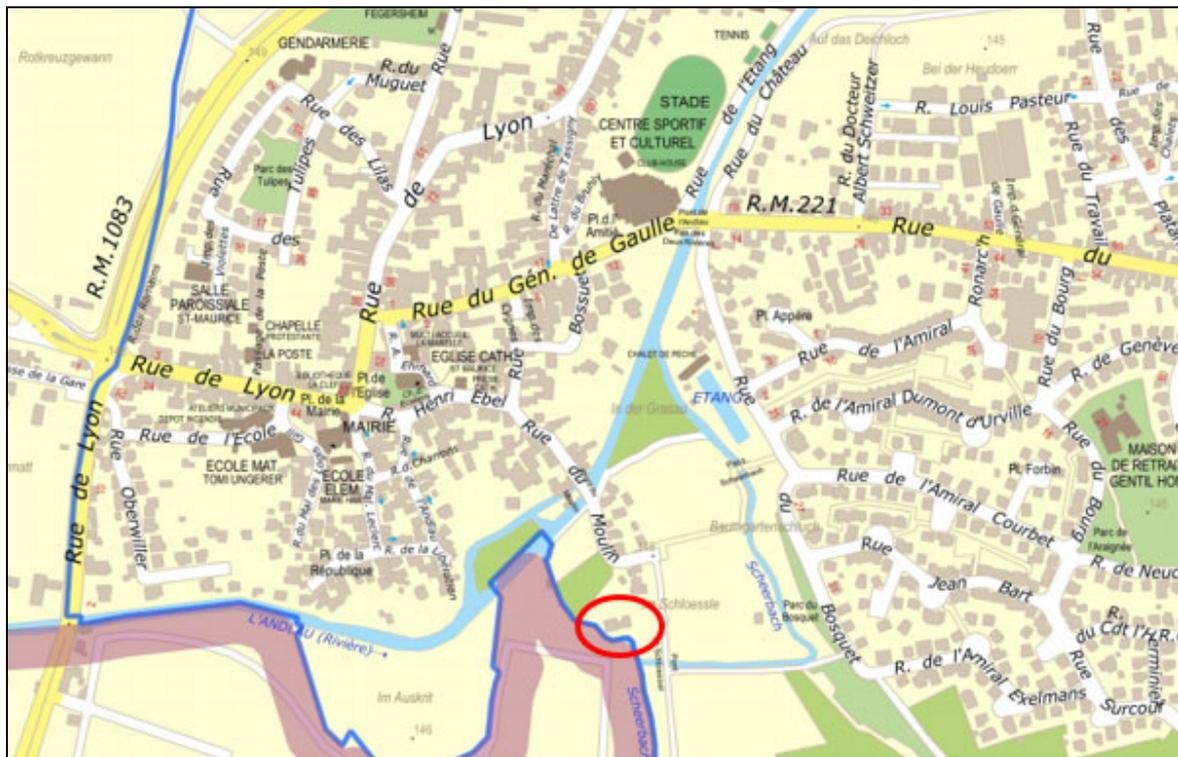
Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

13. Repérage d'un nouveau bâtiment inscrit au titre du patrimoine bâti

La commune de Fegersheim possède un patrimoine bâti riche, pouvant être notamment observé à travers plusieurs alignements presque intacts de maisons en pans de bois qui forment des perspectives remarquables, ainsi qu'à travers l'existence de nombreuses bâtisses intéressantes d'un point de vue architectural et historique.

Le manoir du Schloessel, situé au 12 rue du Moulin en fait partie, et constitue de plus un repère historique important pour les habitants de la commune. Selon l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Fegersheim, ce manoir mériterait d'être inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.



Il est fait mention du manoir du Schloessel dès le 15^e siècle, mais la bâtisse, dans sa configuration actuelle, a probablement été réalisée au milieu du 18^e siècle. Le manoir se compose d'un corps principal assez étroit et de deux ailes en retour revêtues d'un toit en croupe recouvert de tuiles plates. Un bel escalier avec une rampe en ferronnerie se développe sur toute la longueur du corps principal.

13. Repérage d'un nouveau bâtiment inscrit au titre du patrimoine bâti – suite -



Le manoir a été acquis par de nombreux propriétaires privés au fil des siècles, avant de devenir, au 20^e siècle, un pensionnat pour jeunes filles. À l'heure d'aujourd'hui, il est de nouveau la propriété d'un particulier.

Afin de pérenniser ce bâti à valeur historique et patrimoniale, la commune de Fegersheim souhaite le protéger dans le PLU en l'inscrivant en tant que bâtiment exceptionnel, classement qui se traduit par une interdiction stricte de démolition du bâtiment. Ce classement en tant que bâtiment exceptionnel existe déjà dans la commune, et couvre l'Église de Fegersheim ainsi que trois bâtisses remarquables situées dans la rue de Lyon.

Il a donc été proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de modifier le règlement graphique du PLUi afin d'y inscrire le manoir du Schloessel en tant que bâtiment exceptionnel.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **demande** à l'Eurométropole de Strasbourg de modifier le règlement graphique du PLUi afin d'y inscrire le manoir du Schloessel en tant que bâtiment exceptionnel,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant pour mener cette demande à bien.


Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-D_2021_11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 02

14. Motion en faveur de l'aménagement de la route métropolitaine 83

Le 26 janvier 2021, le rond-point aménagé à hauteur d'Ichtratzheim a été inauguré, en présence des présidents de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, et des maires des communes concernées.

Cet aménagement fait partie d'un ensemble qui avait été initié par le Département du Bas-Rhin et qui visait à apaiser la circulation sur cet axe routier qui accueille près de 40.000 véhicules par jour. C'est dans ce cadre qu'a notamment été réalisé le rond-point situé aux abords de la société Lilly, sur le ban communal de Fegersheim.

Or, cet aménagement n'est pas encore complet, car il prévoyait également le réaménagement du carrefour « Cajofé » et, surtout, l'implantation de murs anti-bruit le long de la route aux abords de Fegersheim. D'une manière plus générale, les transferts successifs entre gestionnaires de cette voirie (Etat puis Département et aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg) se sont traduits par des études successives qui n'ont donné lieu qu'à des réalisations incomplètes.

En effet, alors que les détracteurs du Grand Contournement Ouest déplorent que celui-ci génèrerait le passage de nombreux véhicules à 150 mètres des premières habitations, à Fegersheim ce sont près de 40 000 véhicules par jour qui passent aujourd'hui à moins de 2 mètres des habitations. Le Conseil municipal souhaite de ce fait que le mur anti-bruit soit réalisé dans la traversée de Fegersheim, et que la RM83 fasse l'objet d'une végétalisation.

Par ailleurs, le rond-point aménagé au droit de la société Lilly est peu entretenu, et son aspect n'est pas digne de l'entrée de l'agglomération. Comme cela avait été indiqué oralement lors de l'inauguration de ce rond-point, il serait également souhaitable que celui-ci soit végétalisé.

De plus, un aménagement devrait être fait sur le carrefour entre Fegersheim et Lipsheim, passant par une autre solution technique que la réalisation d'une trémie, mais impliquant un éloignement de la chaussée d'une vingtaine de mètres vers l'ouest.

Enfin, il serait nécessaire d'abaisser la vitesse de circulation à 50 kilomètres / heure sur la route entre le carrefour Cajofé et le rond-point d'Ichtratzheim, en l'associant à la mise en œuvre de fréquents contrôles.

Pour que ces problématiques soient prises en compte au niveau de leur gravité par l'ensemble des partenaires, en particulier l'Eurométropole de Strasbourg, en lien notamment avec l'aménagement à venir de la zone à faible émission, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante.

14. Motion en faveur de l'aménagement de la route métropolitaine 83 – suite -

Le Conseil municipal,

ayant pris acte avec satisfaction des évolutions récentes connues sur les grands axes routiers qui impactent Fegersheim, notamment l'ouverture de la Rocade sud et l'aménagement des ronds-points « Lilly » et d'Ichtratzheim,

considérant néanmoins qu'il est indispensable, pour la qualité de vie des riverains de l'actuelle RM83 dans sa traversée de Fegersheim de faire évoluer l'aménagement de cette voie, prenant en compte les impacts de la mise en œuvre de la zone à faible émission, imposant d'accompagner également les aménagements de voirie dans les entrées d'agglomération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **demande** à l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est de lancer le projet d'aménagement de la RM83 selon les éléments cités ci-dessus,
- **charge M.** le Maire ou son représentant de porter cette motion à la connaissance de l'ensemble des partenaires institutionnels à même de faire évoluer ce dossier



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

Points d'informations

Question orale de Mme VAN LUCHENE-MULLER

Depuis le 1^{er} février 2021, la ligne de bus n°62 est régulièrement supprimée, et les horaires de la ligne n°63 ne sont plus garantis.

De plus, la CTS indique que c'est lié à une défaillance d'un prestataire, et pour une durée indéterminée ! C'est absolument incompréhensible.

Les premières victimes de ces dysfonctionnements majeurs sont nos enfants qui se rendent dans les différents collèges et lycées de l'EMS, ainsi que toutes les personnes non véhiculées, donc les plus vulnérables (faibles revenus, absence de voiture, personnes âgées, ...). De plus, l'organisation des lycées induit des emplois du temps hachés dans les lycées, et nos ados sont amenés à se déplacer à toute heure de la journée.

Pourquoi la CTS est-elle incapable de faire respecter un contrat dont elle est à l'initiative ?

Pourquoi la CTS n'est pas en mesure d'assurer le service de transport dans notre commune, située en deuxième couronne, alors que c'est indispensable ?

Pourquoi une telle dégradation du service public ?

De plus, c'est en totale contradiction avec les objectifs affichés que sont l'utilisation des transports en commun, la réduction de la pollution, la ZFE.

Des usagers sont vraiment mécontents, cela dégrade durablement l'image du service public. Et derrière nous allons devoir ramer pour expliquer à nos administrés les objectifs de la ZFE, alors que nous sommes mal desservis en transports en commun.

Samedi dernier la ligne 62 qui dessert la zone commerciale de Geispolsheim était encore supprimée, et aujourd'hui le site de la CTS indique que lundi 8 février « toutes les lignes de bus devraient circuler normalement », les usagers étant « invités à consulter les informations en temps réel lundi matin ».

A quand un retour fiable à la normale ?

M. le Maire explique que la délégation au privé de cette ligne a été décidée sous l'ancien mandat, et était liée à l'évolution de l'organisation de la desserte en bus et le souhait de confier au privé un certain nombre de lignes de bus.

Il précise avoir interpellé à plusieurs reprises la CTS à propos de la dégradation du service, et il a également relayé les difficultés liées à la défaillance du prestataire, car il n'est pas admissible que celle-ci ne donne pas lieu à des mesures correctives.

Le service Flex'Hop a certes été étendu, pour essayer de pallier ce problème, mais il n'est pas à la hauteur de l'attente des familles.

M. le Maire a également interpellé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice de ces transports urbains.

Question orale de M. Jean-Michel VALENTIN

M. VALENTIN souhaite avoir des précisions sur les dates de déménagement des ateliers. Il a par ailleurs remarqué que des palettes ont été déposées sur les terrains de la commune, rue de l'industrie et de la verdure. Il faudrait aussi clôturer assez rapidement le terrain communal de la rue de la verdure, d'autant qu'une entreprise a installé une borne de rechargement électrique aux abords du terrain. Il demande si celle-ci n'est pas implantée sur le terrain communal.

M. le Maire regrette une nouvelle fois la multiplication des incivilités dans la commune. De plus en plus souvent, des déchets ménagers sont jetés à côté des bennes de tri, les rues sont de plus en plus souillées par des mégots, des bouteilles en plastiques et des masques, qui sont heureusement enlevés régulièrement par les agents communaux.

Le policier municipal verbalise également les stationnements irréguliers lors des entrées et sorties des écoles, qui se reproduisent malgré cela.

Concernant les palettes brûlées par une entreprise voisine de la parcelle communale située rue de l'industrie, une entreprise a été rencontrée par le policier municipal, et la palette a été enlevée.

Concernant le positionnement de la borne de rechargement, M. le Maire explique être en attente du relevé des parcelles réalisé par le géomètre.

Par ailleurs, dès que l'antenne de radiotéléphonie aura été mise en place par l'opérateur sur la parcelle, celle-ci sera clôturée.

M. Vincent FENDER apporte des précisions concernant le déménagement des services techniques, qui devront vider le hangar situé rue de l'industrie. La prochaine action dans ce dossier consistera dans l'établissement du bail avec l'entreprise Rhin matériel, qui mettra à disposition de la commune un hangar pour stocker le matériel ainsi déménagé. La date cible du début de bail serait le 1^{er} mars, pour que le déménagement puisse être commencé, sachant que, sur la parcelle actuelle, des travaux de mise en place d'un décanteur seront réalisés en juin par l'Eurométropole de Strasbourg. De ce fait, le déménagement doit être terminé avant cette date.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 février 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

Points d'informations

15. Informations du maire

Les informations du Maire ont été diffusées aux élus par voie informatique, et sont annexées au présent procès-verbal.

M. le Maire informe par ailleurs les élus du report de la fête du jumelage à Cressier, initialement prévue en juin. La manifestation est reportée à la fin du mois de juin 2022. La question sera évoquée lorsque la situation sanitaire sera stabilisée.

M. le Maire remercie aussi toutes les élues et tous les élus pour la distribution du relais. Parallèlement, le format du guide pratique est en train d'être revu, pour être distribué d'ici le mois de juin 2021.

M. MEYER précise que le décalage de la sortie du guide s'explique aussi par une requalification du guide lui-même, qui permettra aussi d'avoir une meilleure connaissance du contexte économique de la commune de Fegersheim.

Ce lundi, M. le Maire et Mme FREISS se sont rendus à l'école élémentaire d'Ohnheim dans le cadre de Thémis, qui accompagne les classes de CM2 dans un programme citoyen.

M. CLAVELIN précise que cette association de professionnels (juristes, avocats, animateurs) a pour objectif de mettre en œuvre la convention internationale des droits de l'enfant. C'est la 3^{ème} fois que la classe de CM2 d'Ohnheim a la chance d'être inscrite dans cette démarche.

M. le Maire conclut la séance en précisant que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 22 mars 2021, et qu'il espère qu'elle pourra se tenir en présentiel.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h45.


Le Maire
Thierry SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210208-CM-210208E-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021



SERVICES COMMUNAUX



« Semaine du Câlin » à la Marelle

L'équipe du multi-accueil La Marelle continue d'adapter son fonctionnement et ses activités aux contraintes sanitaires, sans jamais faire passer le bien-être de l'enfant au second plan.

Une semaine thématique y a été organisée autour de la Journée Internationale du câlin, le 21 janvier : temps de relaxation, expo-photos, création d'un sentier pieds nus, etc.

TRANSPORT À LA DEMANDE

Flex'hop, le service de transport en commun à la demande, sera déployé dans toutes les communes de la seconde couronne de l'Eurométropole le 1^{er} mars prochain, à l'issue d'une année de test dans une partie d'entre elles, dont Fegersheim.

L'utilisateur peut réserver son voyage entre 15 jours et 30 minutes avant son trajet, qui lui permet de relier n'importe lequel des arrêts CTS et Fluo Grand Est 67 du périmètre, ainsi que de nouveaux arrêts qui seront dédiés au service au courant de l'année, pour le prix d'un titre de transport de la CTS.

Marché de prestation informatique

Dans le cadre du renouvellement du marché d'hébergement informatique, la Commune a mandaté la société C-ISOP pour l'accompagner dans la définition des besoins, l'état des lieux et les préconisations du futur marché.

Le contexte informatique de la Commune a en effet fortement évolué au cours des dernières années, et le marché passé en 2016 doit aujourd'hui être requestionné dans son intégralité. L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra donc mener cette réflexion, en lien avec les élus, notamment M. Fender et M. Lorrette, ainsi qu'avec les services, en particulier Sarah Rezai, stagiaire effectuant une alternance sur les questions de systèmes d'information.

Vaccinations Covid-19

Les résidents ainsi que le personnel du Gentil'home le souhaitant ont eu la première injection de vaccin les 30 et 31 janvier.

Le centre de vaccination d'Illkirch a quant à lui ouvert ses portes jeudi 28 janvier 2021. Les créneaux ont très vite été remplis, et de nouveaux seront ouverts au fur et à mesure des livraisons de doses. Les agents de la commune interviennent dans le cadre du dispositif de prise de rendez-vous.

Mme Sonya Dietsch et M. Jean-Michel Valentin se sont vus attribuer la qualité d'adjoints honoraires par arrêté préfectoral.

M. le Maire se joint à l'ensemble du Conseil municipal pour les remercier pour leur implication pour la commune, tant lors de leurs mandats d'adjoints qu'aujourd'hui !

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Comité consultatif sur la transition écologique

La création d'un comité consultatif a suscité l'intérêt de 16 candidats individuels et de 2 associations, qui seront convoqués très prochainement à une première réunion plénière.

Conseil des Jeunes

Les premières dates d'information autour du Conseil des Jeunes, prévues en janvier, ont été repoussées en raison du contexte sanitaire, qui a entraîné la fermeture de l'Espace jeunes pendant plusieurs semaines.

De nouvelles dates sont prévues pendant les vacances d'hiver : mercredi 24 février et vendredi 5 mars à 10h.

Plan Local d'Urbanisme - modification n°3

La 3^{ème} modification du PLU est soumise à enquête publique jusqu'au 26 février prochain.

L'objectif principal de cette modification est de placer l'urgence

environnementale au cœur du dispositif réglementaire de ce document.

Les habitants sont invités à contribuer en ligne (www.strasbourg.eu/plu-modification-3), en personne lors de permanences prévues dans plusieurs mairies du territoire, ou par courrier.

Conseil de développement de l'Eurométropole

Le Conseil de développement est une instance de participation citoyenne à l'échelle des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

On y retrouve une centaine d'acteurs bénévoles : habitants et acteurs professionnels issus du monde économique, des milieux sociaux, éducatifs, culturels, scientifiques et environnementaux. Ses membres sont désignés pour 6 ans. L'appel à candidatures pour le mandat 2021-2026 aura lieu du 15 février au 7 mars 2020.

Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020

La volonté d'établir un **pacte durable et équilibré en matière de mobilités**, adopté lors de la séance s'appuie sur le maillage de transports publics et alternatifs existant. Dans le cadre du 4ème appel à projets de l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg construit des projets en nombre inédit. Principal objectif : **promouvoir les déplacements multimodaux** sous toutes leurs formes en privilégiant les transports publics, les modes actifs et l'usage plus raisonné de l'automobile.

Le développement économique de l'agglomération a été traité au cours de cette séance. Le renouvellement des **aides à l'investissement pour le commerce de proximité** a été décidé. Il fait suite au premier projet de 2018 et concerne quasiment toutes les communes de l'Eurométropole. 300 000 € par an y seront consacrés.

Au-delà des tensions du moment, l'Eurométropole prépare l'avenir. **La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Locusem sera recapitalisée** afin de lui permettre d'engager de nouveaux programmes de locaux commerciaux et d'activités dans les quartiers de renouvellement urbain.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté de faire de l'agglomération un **Territoire zéro chômeur longue durée**. Les principes de cette politique s'appuient sur les constats, que personne n'est inemployable, qu'un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et que la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

A noter : deux délibérations qui permettent de considérer l'ensemble de l'action de l'intercommunalité. **Les sociétés à capitaux mixtes et les structures des délégations de service public sont passées au crible**. Leur action est indispensable au fonctionnement quotidien : CTS, Parcus, Sers, Locusem, Strasbourg événement, le marché d'intérêt national, le pôle funéraire, etc. font partie de ces structures.

Au cours de cette séance, plusieurs **fonds de concours** ont été votés. Il s'agit d'un dispositif propre aux relations entre l'Eurométropole et ses communes membres. Les délibérations concernent aussi bien la ville de Strasbourg pour des projets notamment à la médiathèque Olympie de Gougues, qu'au **développement partagé de réseaux numériques avec Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden**. Kolbsheim et Reichstett bénéficient d'un fonds de concours eurométropolitain pour la constitution de stock de sel. Plus de vingt communes bénéficient du soutien financier en faveur des bibliothèques du réseau Pass'felle. Les communes en charge de plans d'eau à usage de baignade surveillée sont également soutenues par l'Eurométropole.

À noter également que l'Office du tourisme devient eurométropolitain. Cette activité représente 14 000 emplois et 500 M€ non délocalisables. L'agglomération va travailler à développer une forme de **tourisme durable**.

Les premières études préalables à la **construction d'une station d'épuration au sud de l'Eurométropole** seront lancées dans les mois à venir.

Conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021

Le Conseil de l'Eurométropole a fixé **les modalités du débat d'orientation budgétaire (DOB)**, qui cette année sera accessible au grand public. Ces dispositions inédites s'inscrivent dans un contexte dans lequel les urgences sanitaires, sociales, économiques et climatiques sont particulièrement intenses. Prélude aux débats, l'Eurométropole met à la disposition de tous un grand nombre de documents sur les mécanismes budgétaires, la fiscalité, les spécificités de l'agglomération, etc. sur www.strasbourg.eu.

L'Eurométropole va donner un coup de pouce financier aux particuliers acquéreurs d'un **vélo à assistance électrique (VAE)**, d'un montant de 300 à 500 euros, selon les revenus de l'acheteur. La collectivité soutient ainsi le développement d'utilisation de ces moyens de transport qui permettent un usage plus étendu de la bicyclette. Pour mémoire, un plan de 70 millions d'euros sera consacré à l'extension et l'amélioration du réseau de pistes cyclables en cinq ans.

Autre soutien financier auprès de particuliers, ceux qui utilisent des **appareils de chauffage au bois** peu performants. Ces chaudières sont pour beaucoup en cause de la forte exposition des habitants d'Eurométropole aux particules fines. Des montants de 600 à 1 600 euros pourront être attribués à des métropolitains, dans le cadre d'une charte avec les professionnels du secteur bois énergie.

L'Eurométropole de Strasbourg consacre également 760 000 euros sur trois ans à l'association **Atmo Grand-Est, en charge de la surveillance de la pollution atmosphérique** dans la région, et particulièrement notre agglomération. Nouveaux matériels, nouvelle station d'observation, missions élargies – comme le suivi de la qualité de l'air intérieur et extérieur des écoles – sont prévues dans cette convention.

16,5 millions d'euros sont prévus pour la **réfection et l'entretien des voiries, ponts, trottoirs**, etc. Le budget des **opérations d'eau et d'assainissement** atteint 7,36 millions d'euros. À noter aussi l'extension du programme de soutien financier aux bailleurs sociaux dans la **rénovation thermique** et la performance énergétique des logements de leur parc social.

L'opération Technoparc-Nextmed prévoit la **réalisation d'un parc dédié aux entreprises des technologies médicales, biomédicales et numériques de la santé**, sur des terrains et bâtiments situés dans l'enceinte des hospices civils de Strasbourg. Le Conseil de l'Eurométropole a créé une commission spécifique pour piloter ce projet, très important pour le développement de la filière santé-médecine, déjà très développé dans l'agglomération, et qui manque de disponibilités foncières pour accueillir les entreprises en développement ou intéressées par une implantation dans l'Eurométropole.

Enfin, les projets de l'association **Espace européen Gutenberg** sont une nouvelle fois soutenus par la collectivité, avec une subvention de 50 000 € pour l'accompagner dans son projet de création du Centre européen Gutenberg et la promotion des métiers de l'imprimerie et de l'héritage de Gutenberg.